

2. Pour le personnel Enseignant² :

- Disposer d'une ancienneté de service d'une durée égale ou supérieure à dix (10) années à la date limite de dépôt des dossiers de candidatures.

b- Pour la Direction Adjointe de la Formation Continue :

1. Pour le personnel Administratif et Technique :

- Appartenir, au moins, à la catégorie Hors Cadre ou grade assimilé (Administrateur 1^{er} grade de la fonction publique, Ingénieur d'Etat grade principal, etc.) ;
- Être titulaire, au moins, d'un diplôme permettant l'accès à la catégorie Cadre Supérieur ou assimilé ;
- Disposer d'une ancienneté de service d'une durée égale ou supérieure à dix (10) années à la date limite de dépôt des dossiers de candidatures ;
- Avoir exercé une fonction de responsabilité (au moins de Chef de Service pour le cas des Administrations, Entreprises ou Etablissements publics) pendant une durée minimale de six (6) ans.

2. Pour le personnel Enseignant³ :

- Disposer d'une ancienneté de service d'une durée égale ou supérieure à dix (10) années à la date limite de dépôt des dossiers de candidatures.

c- Pour la Division Informatique :

1. Pour le personnel Administratif et Technique :

- Appartenir, au moins, à la catégorie Cadre Supérieur ou assimilé ;
- Être titulaire, au moins, d'un diplôme permettant l'accès à la catégorie Cadre ou assimilé ;
- Disposer d'une ancienneté de service d'une durée égale ou supérieure à dix (10) années à la date limite de dépôt des dossiers de candidatures ;
- Avoir exercé une fonction de responsabilité (au moins de Chef de Service pour le cas des Administrations, Entreprises ou Etablissements publics) pendant une durée minimale de six (6) ans.

2. Pour le personnel Enseignant⁴ :

- Disposer d'une ancienneté de service d'une durée égale ou supérieure à dix (10) années à la date limite de dépôt des dossiers de candidatures.

d- Pour les postes de Chef de Service⁵ :

- Appartenir, au moins, à la catégorie Cadre Supérieur ou grade assimilé ;
- Disposer d'une expérience professionnelle d'une durée égale ou supérieure à quatre (4) années, à la date limite de dépôt des dossiers de candidatures.

ARTICLE 4 :

Un candidat peut postuler à plusieurs postes à la fois⁶.

² : L'enseignant retenu s'engage à se libérer pour assurer la présente fonction.

³ : L'enseignant retenu s'engage à se libérer pour assurer la présente fonction.

⁴ : Limité au personnel de l'ANRT (siège et INPT).

⁵ : Limité au personnel de l'ANRT (siège et INPT).

⁶ : Dans le cas où il en remplirait les conditions, chaque candidat est autorisé à postuler à plusieurs postes de responsabilités à la fois. Cependant, dans le cas où les entretiens auraient lieu au même moment, le candidat est tenu d'opérer des choix sur le ou les postes auxquels il souhaite candidater. Aucune dérogation ne pourra lui être accordée.

ARTICLE 5 :

L'appel à candidatures se déroulera comme suit :

- Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base notamment des conditions mentionnées dans la présente décision.
- Les candidats retenus à l'issue de l'étape de présélection seront invités pour passer les entretiens.

Les lieux, dates et horaires des entretiens seront précisés sur les sites web ci-après.

ARTICLE 6 :

Est considérée comme «convocation», la publication, par l'INPT, sur le portail (www.emploi-public.ma) ou sur le site Web de l'INPT (www.inpt.ac.ma) ou de l'ANRT (www.anrt.ma) des listes des candidats retenus pour participer à l'appel à candidatures.

ARTICLE 7 :

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- Un curriculum vitae indiquant les qualifications du candidat, son parcours professionnel, ses formations ainsi que les missions qu'il aurait assumées⁷ ;
- Pour chaque poste auquel il postule, le plan d'actions et la méthodologie proposés par le candidat pour la gestion dudit poste, son développement et l'amélioration de son rendement (08 pages maximum).

Le dossier de candidature est déposé, séparément pour chaque poste auquel le candidat se présente, **au plus tard le 03 février 2021 à 12H00 (heure de Rabat)**, soit :

- sur les sites⁸ Web www.inpt.ac.ma ou www.anrt.ma (**recommandé**).
- directement auprès du Secrétariat de la Direction de l'INPT, sis à Avenue Allal El Fassi, Madinat Al Irfane, Rabat Instituts.

Le dépôt se fait dans une enveloppe fermée portant les mentions suivantes :

Nom et Prénoms du candidat
Appels à candidatures pour pourvoir au poste de⁹
Institut National des Postes et Télécommunications

Les candidats devront consulter, régulièrement, les sites Web précités.

ARTICLE 8 :

Les résultats du présent appel à candidature seront portés à la connaissance des candidats conformément à la réglementation en vigueur. Chaque candidat retenu devra se rendre disponible à la date fixée par l'INPT. En cas d'indisponibilité à ladite date, l'INPT se réserve le droit d'annuler sa présélection.

**Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de Réglementation des Télécommunications**

Az-EI-Arabe HASSIBI

⁷ : Pour les candidats retenus, s'il est relevé un écart entre leurs déclarations (lors des dépôts physique ou électronique de son dossier de candidature) et les documents produits, ces écarts seraient assimilés à une fausse déclaration et leurs sélections seront annulées par l'Administration, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation de la part des candidats ou de dédommagements à leurs profits. En déposant leurs candidatures, les candidats reconnaissent avoir pris pleinement connaissance de cet engagement et assumer ses éventuelles conséquences.

⁸ : Accès possible pour le dépôt à partir du 26 janvier 2021.

⁹ : Préciser le poste auquel le candidat postule. Pour chaque poste, une enveloppe séparée.